CONDITIONS PARTICULIERES

mises à jour
le 26/02/2025

(en application de l'Article 3 de l'Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information précontractuelle des consommateurs et à la publicité des prix des prestations de location de véhicules)

MISE A DISPOSITION - RESTITUTION

Le Locataire doit récupérer le véhicule aux date, heure et lieu indiqués dans la commande (Article 13 des Conditions Générales – Moment de la remise).
Il devra fournir un permis de conduire conforme au véhicule choisi (Article 13 des Conditions Générales – Permis de conduire) et/ou désigner tout autre conducteur avant ou lors de la mise à disposition du véhicule (Article 12 des Conditions Générales). Tout permis de conduire doit avoir au minimum 2 ans d'ancienneté. Dans le cas contraire, le prix de la location sera majoré d'un supplément journalier (par conducteur concerné) indiqué ci-dessous (Frais et charges annexes).
Un état des lieux contradictoire du véhicule devra obligatoirement être fait lors du départ (Article 13 des Conditions Générales – Etat du véhicule au départ). Un second état des lieux contradictoire sera réalisé après restitution du véhicule.
Un départ et/ou retour du véhicule est possible en dehors des horaires d'ouverture de l'agence (voir ci-après)

DEPOT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à laisser un dépôt de garantie au départ. Son montant est égal à celui de la franchise accident responsable indiquée ci-dessous (Frais et charges annexes). Il est effectué sous forme de préautorisation bancaire à l'aide d'une carte bancaire aux nom et prénom du Locataire. Cette préautorisation est annulée après paiement de l'intégralité des sommes dues par le Locataire.
Il est conseillé au Locataire de s'assurer au préalable auprès de sa banque que sa carte de paiement lui permet bien de faire un dépôt de garantie. Les cartes bancaires Visa et Mastercard classiques et Premium sont généralement compatibles, contrairement aux cartes Visa et Mastercard de type « Mozaïc », « Electron », « Cirrus », « Maestro »… Même si le montant de ce dépôt de garantie n'est pas débité, il affecte le plafond de dépenses de la carte bancaire. Il est donc recommandé au Locataire de s'assurer également, auprès de sa banque, que le plafond de sa carte est suffisant pour effectuer ce dépôt de garantie.

« PRIX ESTIMATIF » – « PRIX DEFINITIF »

Le « Prix Estimatif » de la location, payé à la réservation, est calculé en fonction du véhicule réservé, de la durée de location choisie et du forfait kilométrique souhaité. Les options telles que le rachat de franchise, bris de glace, conducteur supplémentaire, jeune conducteur (Voir Frais et charges annexes ci-après) sont payées en agence lors du départ du véhicule. Leur montant s'ajoute donc au « Prix Estimatif ».
Après restitution du véhicule, le calcul du « Prix Définitif » est déterminé selon les critères suivants :

- Le véhicule ou la catégorie de véhicule loué
- Le nombre de journées supplémentaires de location. Supplément journalier facturé au-delà de 59 minutes de retard sur l'horaire convenu au départ. Le prix de la journée supplémentaire est indiqué dans le détail des prix de chaque offre de location proposée.
- Le nombre de kilomètres supplémentaires. Supplément par kilomètre parcouru au-delà du forfait kilométrique prévu au départ. Aucun remboursement n'est effectué dans le cas où le forfait kilométrique prévu au départ n'est pas atteint. Le prix du kilomètre supplémentaire est indiqué dans le détail des prix de chaque offre de location proposée.
- Les frais applicables après la location (Voir Frais et charges annexes ci-après)

Le paiement du solde éventuel (« Prix Définitif » – « Prix Estimatif ») doit être effectué au retour du véhicule ou dès la première journée d'ouverture de l'agence suivant la date de retour, dans le cas d'une restitution du véhicule en dehors de ses horaires d'ouverture de l'agence.

CARBURANT ET ADBLUE - ELECTRICITE

Le carburant et l'AdBlue sont à la charge du Locataire. Il en est de même pour les recharges des batteries des véhicules électriques. Les compléments lui sont refacturés si le véhicule loué n'est pas restitué avec les mêmes quantités (ou la même charge) que celles constatées dans l'Etat du véhicule au départ (Article 20 des Conditions Générales – Carburant, Adblue, Electricité).
Le prix du litre de carburant est facturé selon le barème diffusé par les Services du Ministère chargé de l'énergie (Direction générale de l'énergie et du climat – https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/), majoré de 30% pour le service. Le prix au litre du carburant ou celui du kWh sont indiqués sur le contrat de location et affichés en agence.
Le prix au litre d'AdBlue est indiqué ci-dessous.

FRAIS ET CHARGES ANNEXES

Tarifs au 05/02/2025 ne pouvant être intégrés à aucune promotion et ne pouvant bénéficier d'aucune remise

		HT	TTC	
Charges obligatoires				
FRAIS DE GESTION		1,29 €	1,55 €	Par location Ces frais sont inclus dans les prix affichés
FRAIS D'IMMATRICULATION [1]	Voiture	0,45 €	0,54 €	Par jour sur 7 jours maximum Ces frais sont inclus dans les prix affichés
	Utilitaire	0,55 €	0,66 €	
	Poids lourds	1,23 €	1,48 €	
FRANCHISE [1]	Voiture	1 200,00 €	1 200,00 €	En cas de dommage responsable causé à notre véhicule ou à un tiers. Parties hautes : parties du véhicule situées à plus de 1m80 du sol, endommagées suite à une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule.
	Utilitaire	1 500,00 €	1 500,00 €	
	Poids lourds	2 500,00 €	2 500,00 €	
	Parties hautes	3 000,00 €	3 000,00 €	
Frais optionnels proposés au Locataire au départ de sa location				
RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE [1]	Voiture	6,67 €	8,00 €	Supplément journalier permettant de réduire la franchise de 50% (hors franchise parties hautes)
	Utilitaire	6,67 €	8,00 €	
	Poids lourds	15,00 €	18,00 €	
BRIS DE GLACE	Voiture	6,67 €	8,00 €	Supplément journalier annulant toute facturation de réparation ou de franchise en cas d'impact ou casse de parebrise, vitre, phare, glace de rétroviseur.
	Utilitaire	6,67 €	8,00 €	
	Poids lourds	15,00 €	18,00 €	

[1] : Les conditions réservées aux utilitaires s'appliquent aux Minibus.
Les conditions réservées aux poids lourds s'appliquent aux utilitaires équipés de nacelles élévatrices et aux véhicules utilitaires électriques.

CONDUCTEUR SUPPLEMENTAIRE	10,00 €	12,00 €	Par jour, par conducteur de plus de 2 ans d'expérience autre que le conducteur principal
JEUNE CONDUCTEUR	29,17 €	35,00 €	Par jour, par conducteur principal ou supplémentaire de moins de 2 ans d'expérience

Frais éventuels applicables après la location

FRAIS DE DOSSIER SINISTRE	41,67 €	50,00 €	Par sinistre responsable (Article 19 des Conditions Générales -Modalités d'exercice des garanties)
FRAIS DE DOSSIER PV	8,00 €	9,60 €	Par contravention
FRAIS D'IMPAYE	22,00 €	26,40 €	Pour tout paiement rejeté par la banque
TAUX HORAIRE	70,00 €	84,00 €	Pour toute intervention effectuée dans nos ateliers
NETTOYAGE	70,00 €	84,00 €	En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale intérieur et/ou extérieur (Article 20 des Conditions Générales – Lavage)
KIT SECURITE	25,83 €	31,00 €	Si manquant, incomplet ou endommagé
ADBLUE	1,75 €	2,10 €	Prix au litre
CARBURANT	Voir article CARBURANT ci-dessus. Tarifs également affichés en agence		

Le Locataire peut être tenu de payer :

- les frais de réparation et d'échange de pièces résultant d'une usure anormale (Article 17 des Conditions Générales) ;
- les amendes, contraventions, frais de fourrière en sus des frais de dossier stipulés ci-dessus ;
- les frais de rapatriement du véhicule (Article 20 des Conditions Générales – Modalités de restitution) ;
- les frais de remise en état après dégradation (Article 20 des Conditions Générales – dégradation du véhicule) ;
- les frais de remplacement des pneumatiques en cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale (Article 16 des Conditions Générales – Exécution des réparations).
- Les frais d'annulation de la location (Article 9 des Conditions Générales)

ASSURANCES

La location comprend une assurance pour les dommages causés aux tiers ainsi qu'aux passagers du véhicule loué. Elle ne couvre pas les dommages du conducteur ni ceux causés aux préposés du locataire (Article 19 des Conditions Générales). Les montants garantis sont :

- sans limitation pour les dommages corporels ;
- à concurrence de 100 000 000 euros maximum par sinistre pour les dommages matériels et immatériels résultant d'un accident ;
- à concurrence de 977 933 euros maximum par sinistre pour les dommages matériels et immatériels résultant d'un incendie, d'une explosion, ou d'une pollution, non consécutif à un accident.

La location comprend également une assurance pour les dommages causés au véhicule.
Les montants garantis pour les dommages tous accidents, le vol et l'incendie selon le véhicule concerné sont les suivants :

- Véhicules de tourisme et utilitaires : 40 000 €
- Remorques et semi-remorques : 60 000 €
- Véhicules industriels 160 000 €

Les franchises applicables en cas de sinistres sont indiquées ci-dessus (Frais et charges annexes)

Exclusions

Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du véhicule et de ses équipements dans les cas suivants :

- non-respect des consignes d'utilisation ou utilisation du matériel non conforme à son usage ;
- dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable, ou à la suite d'une négligence caractérisée, ou en l'absence d'un tiers identifié ;
- conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- dégradations à l'intérieur du véhicule, aux pneus et jantes, sauf à prouver qu'ils ne sont pas la conséquence de sa faute ou de sa négligence ;
- erreur sur le type de carburant ;
- dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du véhicule ;
- vol par un préposé du locataire ou un conducteur autorisé ;
- vol avec impossibilité pour le locataire de restituer les clefs et les papiers du véhicule ;
- vol ou dégradation des marchandises transportées, objets, équipements et accessoires présents à bord du véhicule et n'appartenant pas au Loueur, même dans le cas où le véhicule est stationné dans les locaux et parkings du loueur ;
- dans le cas d'utilisation de semi-remorques ou d'ensembles articulés, le locataire doit prendre en charge l'assurance (responsabilité civile, dommages) des éléments n'appartenant pas au loueur.
- dommages provoqués par un conducteur dont le nom ne figure pas sur le contrat ;
- utilisation du véhicule en dehors des voies propres à la circulation ;
- participation à une course, rallye, essais, préparation, au autre compétition de quelque nature que ce soit ;
- utilisation du véhicule à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur ;
- utilisation du véhicule pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule (excepté véhicule de location muni d'un équipement spécial) ;

- Transport de personnes à titre onéreux ;
- utilisation du véhicule pour des leçons de conduite ;
- sous-location du véhicule ;
- utilisation non conforme au Code de la route, aux règlements des douanes et, de façon générale, aux dispositions légales et réglementaires

Par ailleurs, Berger Services Location décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des biens personnels laissés dans son enceinte.

INDISPONIBILITE DU VEHICULE (Article 18 des Conditions Générales)
En cas d'indisponibilité du véhicule en cours de contrat, Berger Services Location prendra les mesures nécessaires pour réparer ou remplacer le véhicule dans les meilleurs délais. En cas d'indisponibilité irrémédiable, le contrat sera résolu dans les conditions de l'Article 26 des Conditions Générales.

DEPART ET/OU RETOUR DU VEHICULE EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE
Sous réserve d'accord préalable de Berger Services Location, le Locataire a la possibilité de prendre possession et/ou de restituer le véhicule de location en dehors des horaires d'ouverture de l'agence.
Pour cela, le locataire doit se présenter à l'agence, lors des horaires d'ouverture précédant son départ, afin d'effectuer les différentes formalités et récupérer les clés. Un code lui est alors donné pour accéder au parking clôturé à l'heure qu'il souhaite.
Pour la restitution, le code permettant l'ouverture du parking permet au locataire de laisser le véhicule à toute heure. Les clés peuvent alors être glissées dans une boîte aux lettres ou conservées par le Locataire jusqu'à l'ouverture de l'agence.
L'état du véhicule au départ est réalisé lors de la remise des clés, l'état des lieux de retour est effectué dès l'ouverture de l'agence qui suit le retour du véhicule.
Le contrat de location, et donc la responsabilité du Locataire, prennent alors effet de la remise des clés jusqu'à leur restitution, ou dans le cas d'un dépôt en boîte aux lettres, jusqu'à l'ouverture de l'agence.

OBLIGATIONS DU LOUEUR
Les conditions d'engagement de la responsabilité de Berger Services Location sont indiquées à l'Article 28 des Conditions Générales.